



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-230131-0006
(Finances Locales)**

**Demande de financements
Travaux de remplacement du système de production d'eau chaude des vestiaires
Rugby du complexe sportif de Molétrincade**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de travaux de remplacement du système de production d'eau chaude des vestiaires rugby du complexe sportif de Molétrincade est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du Département du Tarn ;
- Considérant que ces travaux permettront d'améliorer à la fois les conditions de pratiques des usagers et de réduire la consommation énergétique de cet équipement ;
- Considérant que l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du département du Tarn au titre du développement Territorial permettra de faciliter la réalisation de travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Territoriaux (DETR) et du Département du Tarn au titre du dispositif Atouts Tarn selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux de remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire des vestiaires rugby du complexe sportif de Molétrincade.	59 746,62 €	- Etat DETR 2023	30 %	17 923,00 €
		- Département du Tarn	20 %	11 949,00 €
		- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	25 %	14 936,00 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	14 938,62 €
Total	59 746,62 €		100 %	59 746,62 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 2. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 31 janvier 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.